

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **04 mai 2022 à 16 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messieurs Sylvain Brazeau ainsi que Madame Pamela Nantel trésorière et Monsieur Jacques Legault secrétaire, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

Absence de Monsieur Patrick Delforge.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 16 h 03 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2424-05-22 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2425-05-22 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 04 mai 2022

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 06 avril 2022;
4. Approbation des comptes à payer au 04 mai 2022;
5. Présentation du rapport financier pour l'année 2021;
6. Achat d'un surpresseur d'air à vis;
7. Autorisation de signature – Entente intermunicipale de partage de service entre la RAC et la ville de Coteau-du-Lac;
8. Octroi du mandat au notaire Suzanne Vincent pour les cessions des stations de pompage;
9. Varia;
10. Parole à l'assistance;
11. Levée de l'assemblée ordinaire du 04 mai 2022.

ADOPTÉE

2426-05-22 Approbation du procès-verbal du 06 avril 2022

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée tenue le 06 avril 2022.

ADOPTÉE

2427-05-22 Approbation des comptes à payer au 04 mai 2022

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 04 mai 2022 au montant total de 40 864.59\$ à savoir les chèques numéro 4444 à 4456 pour un montant de 7 891.11\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 32 973.48\$.

ADOPTÉE

2428-05-22 Présentation du rapport financier pour l'année 2021

ATTENDU QUE la RAC a reçu le dépôt du rapport financier 2021 de la firme Poirier & Associés, responsable du dossier de vérification et que Monsieur Michel Poirier en a fait la présentation.

ATTENDU QUE madame Pamela Nantel, Trésorière, dépose auprès des membres du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux le rapport financier pour l'année 2021 et en fait la présentation.

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

D'approuver le rapport financier 2021 tel que déposé au ministère des Affaires municipales et habitations en date du 04 mai 2022.

2429-05-22 Achat d'un surpresseur d'air à vis

CONSIDÉRANT QU'un des trois surpresseur à lobes doit être remplacé pour un nouveau suite à une défectuosité majeure;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de l'ingénieur Jean-François Richard qui recommande à la RAC le remplacement de son surpresseur à lobes par une technologie à vis afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation no. RAC-2022-01-INV pour l'achat d'un surpresseur à vis a été ouvert le 03 mai 2022 à 11 :05 en conformité des dispositions de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (Incluant taxes)
Aerzen Canada	61 511,63 \$
Kaeser compresseur Canada	72 100,82 \$
Atlas Copco	77 148,22 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'équivalent proposé par l'entreprise Aerzen Canada n'est pas conforme au devis d'appel d'offres puisque le variateur de vitesse n'est pas intégré à l'intérieur même du boîtier insonorisant comme l'exige le devis.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Kaeser Compresseur Canada et que celui-ci rencontre les exigences du devis d'appel d'offre avec un surpresseur de marque Kaeser, modèle FBS 720 SFC de 60 HP.

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

QUE le conseil d'administration entérine les soumissions reçues mais rejète la soumission de l'entreprise Aerzen Canada et octroi le contrat d'achat à l'entreprise Kaeser compresseur Canada pour un montant de 72 100,82\$ taxes incluses pour un surpresseur de marque Kaeser, modèle FBS 720 SCF de 60 HP à entraînement direct sans courroie et respectant chacune des clauses du devis. La dépense sera appliquée aux surplus non affecté dans le poste no. 5990000.

ADOPTÉE

2430-05-22 Autorisation de signature – Entente intermunicipale de partage de service entre la RAC et la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Les Coteaux deviendra seule responsable de son usine de filtration des eaux et de l'acheminement des eaux usées sur son territoire et cela à partir du 26 juin 2022 et que la RAC ne sera plus responsable de l'opération de l'usine de filtration du 25 des Saules à Les Coteaux à partir de cette date;

CONSIDÉRANT que la municipalité Les Coteaux deviendra seule responsable des stations de pompage du 20 Principale, 120 rue Lippée et 94 rue Delisle à partir de la date de transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022 et que la ville de Coteau-du-Lac deviendra seule responsable de la station située au 7 rue Blanchard à Coteau-du-Lac également lors du transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les trois employés de la RAC seront rapatriés par la municipalité Les Coteaux à compter du 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP 3609A est d'accord à demander la dissolution de l'accréditation AM-1002-6570 suite aux signatures des deux lettres d'entente couvrant le transfert des employés de la RAC à la municipalité Les Coteaux;

CONSIDÉRANT que la RAC souhaite obtenir les services de gestion et d'opération de son usine située au 225 de l'Acier à Coteau-du-Lac par le Ville de Coteau-du-Lac via une entente intermunicipale de partage de service;

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire à signer pour et au nom de la Régie d'assainissement des Coteaux l'entente intermunicipale de partage de service entre la RAC et la ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

2431-05-22 Octroi du mandat au notaire Suzanne Vincent pour les cessions des stations de pompage

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT l'article 8 de l'entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 04 novembre 1993 signé le 20 avril 2022 intitulé TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES STATIONS DE POMPAGE ET DES CONDUITES RELIANT LES STATIONS DE POMPAGE À L'USINE DE TRAITEMENT;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle entente signée le 20 avril dernier il est entendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, la Régie cède aux municipalités membres la pleine propriété, sans aucune garantie légale, des stations de pompage, de leurs équipements et de leurs conduites reliant les stations de pompage à l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit octroyer un mandat à un notaire pour finaliser le transfert de propriété;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la soumission reçu de Leroux & Vincent notaires et conseillers juridiques pour deux actes de cession des stations de pompage, un pour la municipalité Les Coteaux et l'autre pour la ville de Coteau-du-Lac pour un montant de 850.00 \$ chacun plus les taxes applicables et plus les frais de publication.

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration octroi le mandat pour la rédaction de deux actes de cessions des stations de pompage de la RAC aux municipalités respectives tel que stipuler dans l'entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux daté du 20 avril 2022 à Leroux & Vincent notaires et conseillers juridiques pour un montant de 850.00 \$ par actes plus les frais de publications et plus les taxes applicables tel que soumis dans la soumission reçu le 14 avril 2022. La dépense sera appliqué au poste services professionnels no.2410411.

ADOPTÉE

Varia

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2432-05-22 Levée de l'assemblée ordinaire du 04 mai 2022

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 04 mai 2022 soit levée à 16 h 33

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire